

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le 26 septembre , le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

PRÉSENTS :

Emmanuel **BAZILE**, Christophe **NEVEU**, Vanessa **VALADE**, Séverine **LEROY**, Barbara **BOUCHER-FRANCOIS**, Romain **BRÉGEON**, Arnaud **LUMINEAU**, Emmanuel **SERVILLAT**, Vincent **THOMASSIN**, Thierry **THÉVENET**, Adrien **HOLLEVILLE**.

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Véronique **BODIN**.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

Isabelle **ROY** a donné pouvoir à Emmanuel **BAZILE**

Aurore **FERRAND-ROUSSEAU** a donné pouvoir à Vanessa **VALADE**

Secrétaire de séance : Christophe **NEVEU**

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire propose 1 minute de silence en mémoire de Madame Marie-Noëlle ROUSSEAU.

Le Conseil Municipal déclare approuver le procès-verbal du 26 septembre 2023 à l'unanimité des présents et représentés.

LES DÉLIBÉRATIONS

D.2023/30 : Délibération actant l'éligibilité de la commune de Bignoux au fonds de concours solidarité de Grand Poitiers pour le second montant de l'année 2023
--

FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de travail sur le pacte Financier et Fiscal de Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. Ce second montant accordé correspondra à la moitié du premier montant accordé.

Cette seconde enveloppe s'élève alors à 110 000€.

Pour rappel, l'attribution du fonds de concours Solidarités est accordé aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La somme de 8 500€ a été attribuée en complément à la commune de Bignoux pour 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, la mairie et la médiathèque.

La commune devra justifier à minima de 17 000€ de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune

Commune de Bignoux		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
École	Personnel	2 000
	Fluides	1 000
	Fournitures	5 500
Médiathèque	Fluides	1 000
	Fournitures	2 000
Mairie	Fluides	600
	Fournitures	5 000
Total		17 100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter ce versement exceptionnel du fonds de solidarité pour un montant de 8 500€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, la mairie et la médiathèque,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2023/31: Approbation de la convention du plan de formation mutualisé entre le CNFPT et la commune de Bignoux, membre de la CU de Grand Poitiers

Monsieur le Maire vous présente le plan de formation mutualisé triennal 2023-2025, entre la délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT et les collectivités du territoire de la communauté urbaine de Poitiers.

La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

Vous trouverez donc en pièce jointe le plan de formation mutualisé pour consultation

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

D.2023/32 : Adhésion à la convention unique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour les missions complémentaires facultatives

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la Mairie de Bignoux, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la mairie de Bignoux.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la mairie de Bignoux à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal

- autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

D.2023/33 : Suite à la démission de Monsieur Richard AUDONNET, Monsieur Emmanuel SERVILLAT devient membre suppléant de la CLETC

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Richard AUDONNET au mois de juin 2021, il est nécessaire de proposer un nouveau membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges, je vous propose donc d'approuver la candidature de Monsieur Emmanuel SERVILLAT.

Les membres de la CLETC pour la commune de Bignoux seront donc :

Titulaire : Emmanuel BAZILE

Suppléant : Emmanuel SERVILLAT



Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2023/34 : Annule et remplace la délibération 26/2023, délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions ACTIV'3

Suite à une erreur sur les montants dans la délibération 26_2023, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire les demandes de subvention ACTIV'3 pour les travaux de relamping des différents bâtiments communaux de la commune, ainsi que l'installation de jeux pour enfants et adolescents sur le futur parc paysager.

Jeux pour enfants et adolescents et relamping des bâtiments communaux,

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 36 075.81 € HT (jeux 23 648 € + relamping 12 427.81 €)
- Aides du département : ACTIV'3 : 28 700 € (environ 79.5 % sur les 80 % possibles)
- Autofinancement de 20% : 7 415.36 €

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

D.2023/35 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

D.2023/36 : Renouvellement et signature du marché de prestations de services SACPA

Monsieur le Maire vous propose de signer le nouveau marché de prestations de services avec le groupe SACPA.

Ce marché est renouvelé tous les ans, il permet la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix 2023 est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, 1090 habitants pour l'année 2023 x 0.836 forfait annuel HT/habitant ce qui équivaut à un montant annuel HT de 911.24€, celui de 2022 était de 907.06€ HT.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2023/37 : Signature de la convention relative à l'expérimentation du CFU

Monsieur Le Maire vous propose la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le

comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF.

Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités, groupements ou le SDIS qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

Monsieur Emmanuel SERVILLAT s'interroge sur la durée de trois ans.

D.2023/38: Signature de la convention de mise à disposition du service DECLALOC'

Monsieur le Maire vous propose la signature de la convention de mise à disposition du service DECLALOC' permettant un enregistrement dématérialisé des futurs meublés de tourisme ou chambres d'hôtes directement par les habitants de la commune.

La Communauté urbaine, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC'.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).
- ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la communauté urbaine a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Par la présente convention, la Communauté urbaine met gracieusement ce service à la disposition des communes du territoire de Grand Poitiers.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

D.2023/39: Suite au décès de notre collègue Marie-Noëlle ROUSSEAU, mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Suite au décès de notre collègue Marie-Noëlle ROUSSEAU, Conseillère Municipale, le tableau du Conseil Municipal doit être mis à jour et en accord avec la Préfecture, notre équipe ne comportera que 14 membres jusqu'en 2026.

Monsieur Vincent THOMASSIN s'interroge sur l'entrée de Monsieur Philippe BOUCHAND dans le Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que celui-ci ne le souhaite pas.

Monsieur Thierry THÉVENET interroge Monsieur Le Maire sur l'article paru dans la Gazette du mois de septembre concernant le décès de Madame ROUSSEAU, il aurait souhaité que cet article soit signé du Conseil Municipal et non seulement du Maire.
Monsieur Le Maire prend acte de cette remarque.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

Points divers

 **Prime Inflation :**

Monsieur le Maire explique qu'il est interrogé par Grand Poitiers concernant le versement de la Prime Inflation aux agents de la collectivité.

Il rappelle que cette prime comprise entre 300 et 800 € est versé aux agents une seule fois au choix des collectivités puisque cette prime est compensée par l'État pour les agents de la fonction publique d'État et pour ceux de la fonction publique hospitalière, mais qu'à ce jour aucune compensation n'est prévue pour les agents des collectivités territoriales, ce qui reste, par conséquent un choix du Conseil Municipal.

Il rappelle que cette prime n'a pas été prévue au budget et qu'il est difficile d'envisager le versement de celle-ci. Il préfère envisager une légère augmentation de CIA.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite se laisser le temps de la réflexion et espère que l'État reverra sa position.

- ✚ Monsieur le Maire informe que l'ancien cimetière et le pourtour de la Mairie sont enherbés depuis la fin de semaine dernière.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Hubert BAZILE est absent à partir du 27 septembre pour opération et qu'il envisage de prendre sa retraite à partir du mois d'avril. Un nouvel agent, Monsieur Christophe RIPOCHE arrive donc dès lundi 2 octobre pour effectuer son remplacement et sera peut-être conservé par la suite si le travail lui convient et si son travail convient à tous, il est donc dans un premier temps recruté en contrat Centre de Gestion.

- ✚ La réunion publique concernant la participation citoyenne s'est déroulée le lundi 25 septembre en présence du major MUNOZ, environ 80 personnes ont participé à cette réunion et 17 personnes se sont portées volontaires pour être les référents de leur quartier.
- ✚ Monsieur Vincent THOMASSIN souhaiterait qu'un plan du nouveau lotissement, mentionnant le sens de circulation..., soit fourni à tous les élus, afin qu'ils puissent répondre aux questions de la population.
- ✚ Monsieur Thierry THÉVENET s'interroge sur l'arrachage de la haie route de Château Fromage, appartenant à la famille PIVARDIERE, il souhaite savoir qui a pris en charge ces travaux. Monsieur Emmanuel SERVILLAT précise qu'ils ont été réalisés par la société CONTAMINE pour le compte de SRD et que la commune n'a réglé aucun frais pour ces travaux.

✚ La séance est levée à 21h06.

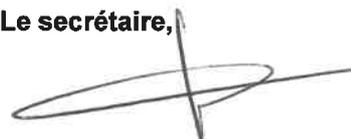
Le Maire,



The logo of the Mairie de Bignoux is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a sun above. The text 'MAIRIE DE BIGNOUX' is written around the top inner edge, and '86 (Menne)' is at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.

Emmanuel BAZILE

Le secrétaire,



Christophe NEVEU